

VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers
en exercice.....80

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2016, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 17 h 30 dans la salle de l'Espace Maison Blanche à Châtillon sous la présidence de M. Jean Didier BERGER, Président.

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Malakoff

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Georges SIFFREDI (à partir du point n°5), Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Laurent VASTEL (à partir du point n°16), M. Philippe LAURENT, M. Philippe LOREC, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Thierry BRACONNIER, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Claude CAREPEL, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Elie de SAINT JORES, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, Mme Gabrielle FLEURY, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT (jusqu'au point n°21), Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Annie-Laure HAGEL, Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS (à partir du point n°5), M. Jacques LEGRAND, M. Jean Pierre LETTRON, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER (à partir du point n°5), Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, Mme Sophie SANSY (jusqu'au point n°15), M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Philippe SERIN (à partir du point n°5), M. Jean-Emile STEVENON, Mme Irène TSILIKAS, M. Said ZANI.

Affiché le

En Préfecture le

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
Des services

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Patrice CARRE à Mme Carole HIRIGOYEN, Mme Nathalie LEANDRI à M. Bernard FOISY, M. Jean-Yves LE BOURHIS à M. Jean-Yves SENANT, M. François LE GOT à Mme Sylvie DONGER, M. Pierre MEDAN à Mme Armelle COTTENCEAU, Mme Erell RENOARD à M. Jean-Pierre SCHOSTECK, M. Patrice RONCARI à M. Serge KEHYAYAN, Mme Sophie SANSY (à partir du point n°16) à Mme Isabelle ROLLAND, Mme Stéphanie SCHLIENGER à M. Pascal MARTIN, M. Joaquim TIMOTEO à Mme Isabelle RAKOFF.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC, M. Benoit BLOT, Mme Patricia CHALUMEAU, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain LE THOMAS, M. Roberto ROMERO, M. Thierry VIROL.

1 / Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 / Mme Nadia SEISEN est désignée pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 13 décembre 2016

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Malakoff**Le Conseil de Territoire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT),

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Malakoff du 16 décembre 2015 approuvant le PLU,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 24 mai 2016 n°74/2016 portant engagement de la procédure modification simplifiée du PLU de Malakoff,

VU la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 28 juin 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Malakoff,

VU le dossier de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ci annexé,

VU l'avis favorable des personnes publiques associées,

VU l'avis de la commission « Habitat, aménagement et urbanisme, développement économique et social, développement durable et environnement » réunie le 6 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de Malakoff est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

ARTICLE 1 : Approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malakoff portant sur :

- La modification de la rédaction de l'article 6 du règlement des zones UA/UB/UC/UD/UF/UG/UX pour ce qui concerne la règle d'implantation en retrait des voies.
- La rectification d'une erreur matérielle de rédaction de l'article 12 de la zone UE concernant les normes de stationnement pour les services publics ou d'intérêt collectif.
- La rectification d'une erreur matérielle de l'illustration de la règle de prospect de l'article 7 figurant en annexe du règlement des zones

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial situé Place de l'hôtel de ville d'Antony, 92160 ainsi qu'à l'Hôtel-de-ville de Malakoff situé 1 place du 11 novembre 1918, 92240.
- fera l'objet d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien - Edition des Hauts-de-Seine.
- sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées à l'article 2.

ARTICLE 4 - Précise que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Malakoff,
- Madame le Trésorier principal d'Antony, Comptable de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire
E.P.T.
Vallée Sud - Grand Paris

Didier BERGER

